



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2008

-date de convocation : 27 novembre 2008

-étaient présents : MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Jacqueline CHOLIN/Pierre GREGOIRE/Geneviève MALET/Eric BATTAGLIA/Yvonne ROYER/Yves KERSCAVEN/Claudine MATTIODA, Maires Adjoints/ Agnès RAFAITIN/Françoise GIGOI, Conseillères Municipales Déléguées/Marc BINET/Frank LEROUX/Stéphanie DESIRE/Christian BELLE/Ahmed BENLEBNA/Yvette GARNIER/Gérard FINKEL/Marguerite WEBER/Jean Luc KOBON/Xuan LECOMTE (à partir du point 11)/Christian ALLET/Philippe DEMARET/Sébastien ZRIEM/Paul AUGOT/Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux.

-étaient excusés représentés : MM. Jean Pierre GRESSIER, Maire Adjoint (pouvoir à E. BATTAGLIA)/Marie Christine GERARD (pouvoir à J. CHOLIN)/Paule SCHAAFF (pouvoir à S. ZRIEM)/Christiane ROCHWERG (pouvoir à S. DUFILS).

-secrétaire de séance : Yves KERSCAVEN.

PROCES VERBAL DU 23 OCTOBRE 2008

Mr Sébastien ZRIEM souhaite des précisions sur le contrat d'apprentissage de l'agent affecté au point 16-25 ans. Monsieur le Maire lui indique que l'Etat n'a pas validé le « statut » de maitre d'apprentissage de Mr Pierre GREGOIRE et qu'il a donc été décidé de nommer Monsieur Franck LEGRIX comme maitre d'apprentissage.

Monsieur Sébastien ZRIEM regrette que, page 6, les propos de Mr Philippe DEMARET aient été « dénaturés », au sujet de la fiscalité.

Le procès-verbal est adopté par tous les membres présents, à l'exception des membres du Groupe « Une Energie Nouvelle pour Ezanville » qui s'abstiennent.

DECISIONS DU MAIRE

16/2008	Placement de Fonds
17/2008	Reconduction des contrats avec la Société LOGITUD
18/2008	Reconduction contrat SECAP

BUDGET VILLE-DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Yves KERSCAVEN donne quelques détails sur cette décision modificative qui comprend surtout des opérations d'ordres suite aux différentes cessions d'actifs de la Commune avec en plus :

- un ajustement de crédits pour la masse salariale, avec prise en compte des remboursements pour congés maladies, (opération totalement équilibrée dépenses-recettes) ;...
- un effort en matière sportive (subvention complémentaire et aide à des sportifs de haut niveau)
- équipement de la cuisine de la nouvelle salle du complexe de la Prairie
- diminution du crédit destiné aux travaux d'eaux pluviales rues Anglade et Gallicher, les travaux étant suspendus à l'attribution de la subvention par le Conseil Général.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET)
Et 6 Abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)**

ADOPTE la décision modificative telle que présentée.

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET)
Et 6 Abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)**

ADOPTE la décision modificative telle que présentée.

BUDGET EAU-DECISION MODIFICATIVE N° 1

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET)
Et 6 Abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)**

ADOPTE la décision modificative telle que présentée.

**MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE – AVENANT AU MARCHE DE
MAITRISE D'ŒUVRE PASSE AVEC LE GROUPEMENT KEROSENE-ARCHIMEN**

1) Le marché initial

Le marché initial est un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure d'appel d'offres restreint, attribué au groupement KEROSENE Atelier d'Architecture (mandataire) / groupe ARCHIMEN, pour un forfait de rémunération fixé à 207.000,00 € HT. Le marché a été notifié le 4 juillet 2007.

2) Présentation de l'avenant

La phase APD (Avant-Projet Détaillé) est aujourd'hui terminée. Cette phase a permis de fixer le coût prévisionnel définitif de l'opération à 2.859.880,00 € HT (l'enveloppe financière des travaux initiale était de 2.000.000 € HT).

L'augmentation du coût prévisionnel résulte de :

- l'augmentation des surfaces à construire par rapport au programme initial, due aux effectifs croissants de parents désireux de confier leurs enfants à la collectivité, ainsi qu'aux évolutions en matière d'adaptation aux personnes à mobilité réduite des locaux recevant du public (la surface totale est augmentée de 384 m², à raison de 1.657 € HT le m²) ;
- les solutions retenues s'inscrivant dans une politique d'économies d'énergie et de développement durable (évaluées à 220.000 € HT environ), telles que :
 - choix de menuiseries extérieures en bois (option),
 - puit canadien (option) ;
 - ventilation double flux généralisée ;
 - récupération des eaux pluviales ;
 - toiture végétalisée (option) ;
 - isolation par l'extérieur.

Compte tenu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, le montant de la maîtrise d'œuvre sera augmentée proportionnellement (conformément à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)). Toutefois, le groupement KEROSENE Atelier d'Architecture / Groupe ARCHIMEN propose de réduire son taux de rémunération de 10,35% (taux du marché initial) à 10,21%.

Conformément à l'article 7-6 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du marché, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant.

Ainsi le présent avenant n° 1 a pour objet :

- **de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux de construction d'une Maison de l'Enfance à 2.859.880,00 € HT (soit 42,99%) ;**
- **d'ajuster le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre, en fonction du coût définitif des travaux et de la baisse du taux de rémunération. Le forfait définitif de rémunération est donc augmenté de 84.994,00 € HT (soit une augmentation de 41,06%) et se trouve donc porté à 291.994,00 € HT.**

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 14 novembre 2008, a émis un avis favorable pour la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Mr Sébastien ZRIEM se dit surpris par le fait qu'on parle d'agrandissement par rapport au projet initial. Il pense que l'on aurait du mieux prévoir les futurs effectifs, puisque il lui semble évident que les projets immobiliers allaient entraîner une hausse des effectifs.

Mme Sylvie DUFILS s'interroge : alors que pour l'Ecole du Village, on abandonne le projet parce qu'il n'y a pas croissance d'effectifs, pourquoi y-en-a-t-il ailleurs ?

Mr Paul AUGOT quand à lui, conteste le fait que la CAO a donné son accord.

Monsieur le Maire et Mme Jacqueline CHOLIN répondent globalement à ces interrogations ;
-l'augmentation des surfaces à construire est due à la fois aux effectifs en hausse (en rappelant qu'il s'agit d'activités périscolaires et qu'il y a, notamment depuis le début de l'année scolaire, plus d'enfants confiés par les familles hors temps scolaire) et aux exigences des différents partenaires pour être conforme aux normes qui ont beaucoup évoluées depuis 5 ans origine du projet.

-que le rôle de l'équipe municipale est d'adapter les projets pour répondre aux besoins.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET)
Et 6 Abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)**

AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2009

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités de recouvrement des recettes et d'exécution des dépenses dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2009 dans les limites ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Sur question précise de Mr Sébastien ZRIEM, Monsieur le Maire précise que cette autorisation est limitée à 25% du budget.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET)
Et 6 Abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)**

COUT DES REPAS POUR LA RESTAURATION DE LA RPA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des repas à la RPA à 10,50 € Après vérification des coûts, il s'avère qu'il convient de diminuer le prix facturé, en retirant les frais relatifs au personnel de service tels qu'ils figurent dans le bilan annuel de la restauration soit 3,84€

Le nouveau tarif proposé est de 6,66 €

Sur question de MM. Philippe DEMARET et Paul AUGOT, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, non pas du tarif fixé pour les résidants, mais du tarif de facturation par la cuisine centrale à la RPA.

Il rappelle également, sur question de Mr Philippe DEMARET, que les tarifs pour les résidants sont fixés en Conseil d'Administration du CCAS, et non par le Conseil Municipal.

Cet exposé entendu, le nouveau prix de facturation est approuvé à l'UNANIMITE.

RAPPORT ANNUEL DU SIAH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et D.2224-1 relatifs aux rapports annuels,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2007,

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2007,

Vu les comptes administratifs eaux pluviales et eaux usées de l'année 2007 du SIAH,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

PRENDRE acte du rapport annuel du service public de l'assainissement,

METTRE le rapport à disposition du public aux Services Techniques

DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION A L'USEE

Monsieur Pierre GREGOIRE, Maire Adjoint chargé des Sports et de la Jeunesse, propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'USEE correspondant à une partie des frais de l'organisation des dernières « Foulées Ezanvilloises » et à une aide à l'achat de matériel destiné à l'exercice du Judo, pour une somme globale de 3.650 €

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, attribue la subvention telle que proposée.

BOURSES ET PRIX

Monsieur Pierre GREGOIRE, Maire Adjoint chargé des Sports et de la Jeunesse propose à l'Assemblée d'attribuer deux bourses pour des sportives de haut niveau, compétitrices internationales :

Une bourse de 600 € pour Léa GIRAUDON (Natation)

Une bourse de 600 € pour Barbara MATIAS (Badminton)

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, attribue les deux bourses de sportives de haut niveau, telles que proposées.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF-PRESTATION DE SERVICE UNIQUE-ACCUEIL DES ENFANTS 0/4 ANS HALTE GARDERIE

Madame Françoise GIGOI, Maire adjointe chargée de la Petite Enfance, informe l'assemblée qu'il convient de signer avec la CAF une convention d'objectifs et de financement – Prestation de service unique – Etablissement d'accueil jeunes enfants 0/4 ans – Halte Garderie

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve la convention telle que proposée et autorise le Maire à la signer.

CLASSEMENT DE LA FORET DE MONTMORENCY EN FORET DE PROTECTION

Mr Eric BATTAGLIA expose :

VU le code forestier notamment en ses articles L.411-1 à 2 et R.411-1 à 10

CONSIDERANT que la ville d'Ezanville souhaite s'inscrire dans une démarche volontariste forte de préservation des espaces, de gestion économe et de développement durable par la prévention des espaces naturels.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.411-1 du code forestier, peuvent être classés comme forêts de protection, pour cause d'utilité publique, les bois et forêts, quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie des grandes agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

CONSIDERANT une telle exigence de préservation pour cause d'utilité publique est constituée en l'espèce

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R.411-1 du code forestier, la liste des bois et forêts susceptibles d'être classés comme forêt de protection au titre de l'article L.411-1 du code forestier, est établie par le Préfet.

Par conséquent, Il est proposé au Conseil Municipal de :

DEMANDER à Monsieur le Préfet, la mise à l'étude du classement de la Forêt de Montmorency et de ses lisières, en forêt de Protection

DEMANDER aux services de l'Etat d'engager les études et la procédure relatives à ce classement,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout courrier et tout acte relatif à cette affaire.

Mr Paul AUGOT se félicite de cette proposition, soulignant que nombre de bénévoles et d'associations agissent depuis 20 ans pour protéger cette forêt.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, approuve à l'**UNANIMITE** cette demande de classement.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIAH souhaite permettre la nomination de Monsieur Maurice GIGOI en tant que Président d'honneur du SIAH pour les services rendus pendant plus de vingt ans.

Pour cela, il a été nécessaire de modifier l'article 5 des statuts du SIAH, et que toutes les communes membres du syndicat ratifient cette modification.

Monsieur le Maire propose l'approbation de la modification des dits statuts.

Sur question de Mr Sébastien ZRIEM, Mr Alain BOURGEOIS précise qu'un Président d'Honneur ne perçoit aucune indemnité.

BOURSES COMMUNALES POUR ETUDIANTS

Les bourses départementales sont attribuées aux élèves et étudiants de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année de demande, domiciliés dans le Val d'Oise et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire, technique, agricole ou supérieur (Délibération du Conseil Général n°5-12 du 13 juillet 2001).

Les critères d'attribution de ces bourses demeurent identiques à ceux de l'année précédente :

- Etre scolarisé dans un Etablissement habilité à recevoir des boursiers nationaux,
- L'obligation pour l'intéressé de bénéficier au préalable d'une bourse communale d'un montant minimum de 38,11 €
- D'avoir des revenus inférieurs ou égaux à ceux des barèmes.

Le montant de l'aide varie en fonction du type d'enseignement et de la situation familiale (revenu imposable rapporté au nombre de parts fiscales), conformément aux tableaux ci-joints.

ANNEE SCOLAIRE	MONTANT VOTE
2005-2006 (45 bénéficiaires)	55,00 € (2.475,00 €)
2006-2007 (45 bénéficiaires)	60,00 € (2.700,00 €)
2007-2008 (30 bénéficiaires)	65,00 € (1.950,00 €)

Le nombre de demande pour l'année 2008/2009 est de 17 dossiers représentant 27 élèves et étudiants.

Concernant l'année 2008/2009, il est proposé d'augmenter la présente bourse communale à hauteur de 4%, soit un montant de 68,00 €

Le Conseil d'Administration du CCAS sera consulté pour avis lors de la séance du mardi 2 décembre 2008.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Yvette GARNIER qui souhaite que l'on arrondisse le montant de cette aide à 70 € par élève ou étudiant.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des élus et donc, le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE** la fixation à 70 € des bourses attribuées aux élèves et étudiants de moins de 25 ans, aux conditions précisées dans la note de présentation.

QUESTION ECRITE DE MR PHILIPPE DEMARET

Ayant été interpellés par les parents d'élèves, nous souhaiterions connaître les modalités de remboursement des tickets repas non consommés avant que n'entre en vigueur, à la rentrée de septembre 2008, le nouveau mode de règlement.

Mme Geneviève MALET rappelle que le règlement de la restauration, approuvé en Conseil Municipal, indique, en son article 4 : les tickets occasionnels sont valables sur la durée de l'année scolaire et que donc, le remboursement des tickets non utilisés n'est pas prévu.

Mr Philippe DEMARET, soulignant qu'il connaît 70 familles concernées par ce problème, indique que l'on peut modifier le règlement pour permettre un remboursement.

Monsieur le Maire s'étonne du chiffre de 70 familles, les services municipaux ayant été saisis pour 10 cas environ.

Enfin, il rappelle qu'on ne peut changer sans cesse les règlements et qu'il convient de les appliquer, qu'une nouvelle règle ne peut être rétroactive, enfin que les parents doivent se responsabiliser et cesser de demander que l'on fasse des exceptions.

INTERVENTION DE MME SYLVIE DUFILS SUR L'ECOLE DU VILLAGE

Mme Sylvie DUFILS souhaite intervenir sur la dernière commission scolaire, au cours de laquelle a été annoncé la non réalisation du réfectoire de l'école du Village.

Monsieur le Maire lui indique que le dossier n'est pas à l'ordre du jour, mais qu'il le sera lors d'une prochaine séance, puisque cela nécessitera une modification du Contrat Régional, donc le vote d'une demande d'avenant.

INFORMATION SPORTIVE

Monsieur le Maire rappelle le parcours exceptionnel de l'équipe de football de l'USEE qui s'est qualifié pour le 8^{ème} tour de la Coupe de France et souligne que le prochain match aura lieu le 13 décembre.

Mr BOURGEOIS
Le Maire

Mr Yves KERSCAVEN
Le Secrétaire de séance